



Délibération PNMI_2018_014

Avis

**Opération de recherche
archéologique sous-marine
menée par le DRASMM
du 1^{er} février au 31 mars 2018**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-1 et suivants et R. 334-1 et suivants,

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet maritime de l'Atlantique et du Préfet du Finistère du 24 janvier 2018 portant renouvellement de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, adopté par le Conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010,

Vu la délibération PNMI_2018_006 du Conseil de gestion du 6 février 2018 donnant délégation à la Présidente pour répondre aux saisines relatives aux avis simple,

Vu la saisine du 5 février 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Considérant les éléments présentés, pour le DRASMM par Henri GANDOIS, dans l'évaluation des incidences Natura 2000 pour les opérations archéologiques de l'espace maritime et la demande d'autorisation de recherche archéologique sous-marine,

Compte-tenu que les projets soumis à évaluation des incidences au titre du Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à Natura 2000 sont soumis à un avis simple du Conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise,

Compte tenu de l'appréciation technique de l'effet des fouilles archéologiques sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents dans les sites Natura 2000 pour lesquels le Parc naturel marin est opérateur (FR 5300018 et FR 5310072) et des interactions négatives potentielles sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin d'Iroise,

Article unique

La Présidente du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise émet un **avis favorable**, sous réserve que :

- les travaux de prospections archéologiques sur le DPM soient bien réalisés du 1^{er} au 31 mars 2018, avant la période de nidification des espèces protégées d'oiseaux tels que l'huîtrier pie, le grand gravelot et les sternes qui fréquentent la zone intertidale de ces sites,

- un rapport complet sur les sites prospectés et découvertes réalisées soit transmis aux services du Parc naturel marin d'Iroise.

Le Conquet, le 26 février 2018

Nathalie SARRABEZOLLES

Présidente du Parc naturel marin d'Iroise